



# Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 031-213100662-20231213-DL2023\_118-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 décembre 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 07 décembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Monsieur Pierre ESTRYPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUÑOZ – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Mylène MONCERET – Madame Marie-Line LALMI à Madame Christel RIVIERE – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Ludovic DARENGOSSE à Madame Marie-Hélène PEREZ.

## Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre CHATAIGNER.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

## **2023-118 CULTURE : Médiathèque George Sand – Modification de la convention d'accueil d'un bénévole / collaborateur**

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

## ADOpte

|              |                 |               |           |            |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|
| Votants : 26 | Abstentions : 0 | Exprimés : 26 | Pour : 26 | Contre : 0 |
|--------------|-----------------|---------------|-----------|------------|



À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 5<sup>ème</sup> ~~conseillère déléguée étrangée au~~ Conseil municipal que la convention d'accueil d'un bénévole / collaborateur occasionnel doit être modifiée. En effet, l'article 6 « Renouvellement » doit mentionnée une durée précise car un collaborateur occasionnel doit intervenir seulement de manière temporaire et gratuite.

L'article 6 de la convention est ainsi modifié : « La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée de \_\_\_\_\_ ». La durée sera ainsi mentionnée au cas par cas en fonction du besoin.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5<sup>ème</sup> CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR  
DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la convention d'accueil d'un bénévole / collaborateur occasionnel, annexée à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,  
les formalités de publicité ayant été effectuées  
le : **21/12/2023**  
et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le : **21/12/2023**

